

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 25 JUN 1850.

No. 81.

FRANCE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI ÉLECTORALE.

SÉANCE DU 24 MAI.

DISCOURS DE M. THIERS.

M. Thiers.—Messieurs, tout-à-l'heure, l'honorable orateur qui m'a précédé à cette tribune nous adressait une sommation; c'était d'apporter ici, le plus tôt possible, les raisons de la loi; il me semble que déjà il en a été apporté de bien fortes et de bien décisives.

Je vais essayer cependant de répondre, et cela le plus tôt possible, par la ligne droite. C'est pour remplir plus tôt cet engagement que je n'hésiterai pas de représailles dont certes on m'a bien donné le droit depuis trois jours; car si j'usais de cette maxime incontestable que j'ai invoquée un jour en m'adressant à M. Ledru-Rollin qu'on donne à ses adversaires des libertés égales à celles qu'ils prennent envers vous, je pourrais en mon nom et au nom de mes amis prendre de grandes libertés avec nos adversaires. Mes mes amis et moi, nous tenons pour suffisamment vengés, par les nobles paroles de mon ami M. de Montalembert, de cette littérature vaine, vide et déclamatoire, née de la corruption des esprits et qui était bien digne de devenir la langue de la démagogie! (rire et applaudissements à droite.)

Pour moi, partisan obstiné de ce qui est simple et vrai, je n'ai jamais éprouvé le besoin de répondre à de telles attaques. Je continuerai à suivre mon goût, à moins que les attaques ne deviennent des offenses; sans cela je passerai à côté d'elles et j'irai tout droit au sérieux, au but; je but c'est la loi.

En loi, messieurs, il faut voir la bien connaître expliquer quelles sont ces intentions et quels sont les moyens de les réaliser.

Quant aux intentions, M. le ministre de l'intérieur a dit hier que la loi n'était pas la volonté d'un parti, qu'elle n'avait pas été imposée au gouvernement. Hier, il a noblement, couragement, revendiqué la part de responsabilité qui lui revient dans sa préparation et sa présentation; et nous avons applaudi à ses paroles, car nous sommes heureux de voir le gouvernement, non pas à notre suite, mais à notre tête, de le voir se faire le chef de la guerre du bien (vive adhésion à droite), et tant qu'il la fera, il pourra compter sur nous comme sur des soldats dociles, dévoués et j'ose dire intrépides. (Nouvelle approbation à droite.)

La loi est donc née du concours des deux pouvoirs et nullement de la volonté de l'un imposée à l'autre. Nous marchons de concert les uns à côté des autres avec un égal dévouement et avec une même intention.

Cette intention, la voici: nous sommes convaincus de l'existence de dangers réels, imminents. Nous voudrions bien nous faire cette illusion de croire que ces dangers sont imaginaires, et n'être que des maniaques ayant peur; mais nous sommes bien plutôt de notre temps des hommes se faisant l'illusion contraire.

On dit que la loi est née des élections d'avril et de mars; cela n'est pas complètement exact; mais cela est vrai à un certain degré.

Où, le danger nous était connu avant ces élections. Je n'étais pas converti pour mon compte au suffrage universel; car, depuis deux ans, je me suis résigné à beaucoup de choses, mais je ne me suis converti à aucune. (Rires d'adhésion à droite.)

Ni mes amis ni moi ne nous étions dissimulé le danger du suffrage universel tel qu'il est actuellement organisé. Mais savez-vous ce qu'ont fait les deux dernières élections? Elles ont donné au danger une évidence telle que ce danger est devenu l'opportunité de la loi. Et puis qu'on parle de ces deux élections, permettez-moi sans manquer d'égard envers des hommes aujourd'hui nos collègues, et dont l'un a donné à la tribune l'exemple de la plus parfaite convenance, permettez-moi d'en dire toute ma pensée. Voyons si elles révèlent vraiment un danger.

Commençons par la première élection, celle du 10 mars.

Quel est le motif qui a fait choisir le candidat? Je comprendrais parfaitement qu'on l'eût choisi pour lui-même; mais soyons sincères: en accusant nos adversaires d'hypocrisie et de mensonge, ne soyons pas hypocrites nous-mêmes. Par quel motif a-t-on élu M. de Flotte? Il est un fait certain, c'est que M. de Flotte a figuré dans les journées de juin.

De quel côté était-il? Du côté du général Cavaignac ou de l'autre côté?

Je n'ai la prétention, à aucun degré, de discuter la démocratie ses choix; mais, de même qu'elle a le droit de choisir, de même nous avons le droit de juger. Je m'adresse donc à la bonne foi de tous. Est-il vrai qu'on a choisi un insurgé de juin? qu'on l'a choisi, non parce qu'il était de ce côté-ci, mais parce qu'il était de côté-là?

C'était, dit-on, par un motif de conciliation. Soit: par un motif de conciliation, il fallait choisir un insurgé de juin. Mais, je le demande, si l'on voulait en effet la conciliation, pourquoi ne pas choisir, par exemple, un homme que nous avons vu ici, dont le caractère vif et véhément nous avait tous remplis d'estime et de sympathie pour sa loyauté, M. Clément Thomas? On aurait pu choisir M. Clément Thomas. Pourquoi avoir adopté l'insurgé de juin et n'avoir pas adopté celui qui avait été le courageux défenseur de l'ordre et du gouvernement du général Cavaignac?

Qu'avons-nous conclu de là? que la conciliation se faisait non au profit d'hommes qui défendaient l'ordre et la société, mais au profit des hommes qui avaient attaqué l'un et l'autre. Pour cette conciliation, on avait voulu non pas un défenseur des lois et du gouvernement, mais celui qui avait attaqué le gouvernement et les lois.

Voilà la première élection. Faut-il être maniaque pour attacher à cette élection un sens terrible et formidable?

Maintenant je passe à la seconde.

Toute la France a été épouvantée non pas du choix du candidat mais de l'intention qui avait paru dans l'élection; nous pouvions croire qu'une nouvelle élection révélerait à tous les hommes qui avaient concouru à la première nécessité d'éclaircir leurs intentions à l'égard de la France entière. Je ne veux pas rechercher, je n'en ai pas le droit, quelles sont les opinions de M. Eugène Sue. Je n'en ai pas le droit, je ne veux pas le faire. Quand

M. Sue aura exposé ses opinions à cette tribune, seul lieu où les opinions acquièrent un caractère officiel et légal, je m'en expliquerai. Je ne parle, en ce moment, que de l'intention de l'élection. Il y avait M. Dupont (de l'Enre), qui représentait l'opinion républicaine, et M. Sue, qui, à tort ou à raison, — je dis à tort ou à raison, — représentait les idées que nous considérons comme subversives, les mêmes idées, bien plus franchement exprimées dans les réunions électorales, que M. Sue a été nommé.

Ainsi, deux élections ont eu lieu à Paris: l'une a été l'apologie de l'insurrection, l'autre a été l'acceptation au nom des pouvoirs publics, des doctrines du socialisme.

Si ce n'est pas là le sens de ces deux élections il faut renoncer à la vraie notion des choses: il suffit de vous rappeler les cris de triomphe que l'on a poussés après le succès, pour prouver que nous avons eu raison de comprendre ces deux élections comme nous les avons comprises.

Je m'attache, Messieurs, autant qu'il dépend de moi, à me placer au vrai de la question.

On nous dit que le danger est nul, c'est ce danger qu'on veut que nous démontrions. Je commence par vous montrer que les deux élections dont il s'agit, élections qui ne sont pas la cause, mais qui établissent très bien l'opportunité de la loi, n'ont pas un caractère rassurant pour la société.

Un Montagnard.—Quelle société?

M. Thiers.—La société éternelle qu'il ne dépend pas de vous de changer.

Une voix à gauche.—La société de Jésus!

(Rumeurs et rires.)

M. Thiers.—Vous allez voir de quelle société je parle, et nous verrons si, après m'avoir entendu, vous croyez encore qu'il y a là le sujet d'une mauvaise plaisanterie.

On rappelle hier cette parole: Qui trompe-t-on ici? Mais, moi, aux hommes qui parlent sans cesse de sornioiserie, d'hypocrisie, de mensonge, je demanderais, moi aussi: Qui trompe-t-on?

Dans les réunions électorales, où l'on a un public choisi, on attaque sans mesure, sans pudeur... (Interruption.)

Je répète que, dans les réunions électorales, on attaque sans mesure, sans pudeur (ouï ouï!), les lois les plus respectables, les lois éternelles des sociétés humaines (applaudissements); et puis, quand un résultat est obtenu, qu'on dit qu'il s'agit de résister aux lois proposées pour conjurer les dangers publics, au lieu de ces langage qu'on a tenus n'est plus sérieux. On est tout simplement des amis de l'humanité discutant sur le plus ou moins de développement à donner aux mesures d'assistance publique. Voilà ce que j'appelle haut-mensonge et hypocrisie.

Une voix de la montagne.—Ce serait mieux appliqué à ce que vous dites en ce moment. (Vives rumeurs.)

M. Thiers.—Messieurs, nous sommes apparemment tous égaux ici. Il vous est permis d'accuser nominativement dix-sept personnes des griefs que voici: mensonge, hypocrisie, déloyauté, esprit factieux, iniquité à tout cela. Et moi, je ne peux pas dire qu'il y a un mensonge, quand, après avoir soutenu dans des réunions électorales des principes abominables, on change habilement de langage lorsqu'il s'agit de défendre les résultats obtenus, ou

désavouer tous ces principes! Voilà, moi, ce que j'appelle mensonge.

Je vous dirai maintenant ce que j'appelle des principes abominables. Vous nous dites tous les jours: Le socialisme est un fantôme que vous faites promener devant les yeux de la France pour le troubler.

Le socialisme est-il aujourd'hui la question ou non? Si c'est bien la question, et je peux soutenir l'affirmative, car déjà vous avez entendu sur cette question MM. de Lamartine et Baroche, si c'est la question, je veux aller à vous et porter vos explications à la tribune afin de les discuter.

Vous nous dites: Est-ce que vous croyez que si nous triomphions, nous voudrions réaliser les folies du socialisme et, par exemple, du communisme? Non, je ne le crois pas; mais je vais vous dire ce que je crois.

M. de Lamartine a dit qu'il y avait trois éléments dans le socialisme. Qu'il me permette de modifier un peu sa définition et de dire: il y a trois socialismes. Il y en a un insensé, impraticable, qui ne pourrait pas même être commencé, c'est le communisme, c'est la loi agraire. (Rires à gauche.)

Je dis qu'il y a un socialisme criminel, impraticable, qui ne pourrait pas même être commencé.

Il y a un deuxième socialisme, qui n'est pas moins criminel et pas moins impraticable, mais qui pourrait être commencé: c'est celui qui consiste dans l'association universelle.

Enfin, il y a un troisième socialisme; celui-là est fort innocent, sans doute; mais il n'en a pas moins deux dangers: le premier, c'est d'être à double face, c'est d'annoncer beaucoup au dehors de cette enceinte, et de dire en même temps à cette tribune qu'il ne fera rien ou presque rien; le second danger, qui n'est que la conséquence du premier, c'est de pouvoir servir d'instrument aux deux autres socialismes.

Il faut démasquer toutes les hypocrisies, et il faut dire la vérité. Je dis donc qu'on n'essaiera pas la loi agraire, car vous ne le pourriez pas quand vous le voudriez. Si vous l'essayiez, vous trouveriez derrière la limite de chaque champ un paysan armé d'un fusil pour vous répondre. (Très bien! très bien!)

Je ne crois pas à ce premier socialisme. Mais il y en a un autre, c'est celui qu'on formule ainsi: l'accessibilité au travail. Qu'entend-on par là. Je parle de ce qu'on entend au dehors, et non pas de ce qu'on dit à cette tribune. Ce qu'on entend par là au dehors, le voici: c'est de mettre le crédit à la portée de tous les ouvriers, et comme le capital est un tyran, qui ne se donne que moyennant un intérêt, il faudra trouver un moyen de le donner gratuitement.

Ainsi l'accessibilité au travail, c'est le crédit donné gratuitement à tous, ce sont des banques établies partout et donnant le crédit à tous avec les capitaux de l'Etat, voilà le premier point. En second lieu, on dit: Le salaire est une tyrannie, il faut le supprimer; et pour le supprimer, il n'y a qu'un moyen, c'est d'associer tous les ouvriers, lesquels, au lieu d'être des esclaves, seront alors tous patrons et associés à leur tour. Et comment réaliser cela? En prenant les chemins de fer les usines, les forges, les assurances, toutes les industries enfin, à la condition d'une indem-

nité préalable. (Interruption à l'extrême gauche.)

Voilà le deuxième socialisme, c'est l'expropriation universelle des capitaux mobiliers et industriels. Mais où prendra-t-on l'indemnité praticable, nécessaire pour opérer cette expropriation? (Nouvelle interruption à gauche.)

Ce ne sera pas un moyen de crédit, car les capitaux ne se donnent pas volontiers à certains savans (on rit). ce sera avec un capital qui n'a jamais fait défaut aux démocrates, qui a la double qualité d'être docile et illimité, et qu'on fait avec l'effigie de la République, c'est le papier-monnaie. (Bruit à gauche.)

Voilà le système. Vous demandez où est le danger? Il n'est pas dans la loi agraire, mais il est dans ces fausses doctrines économiques que vous avez vu apporter à la tribune depuis deux ans par les hommes sincères du socialisme. Eh bien! je suis convaincu que si vous aviez seulement une médiocre majorité dans les élections, quand des propositions vous seraient apportées, vous ne pourriez pas les repousser après ce que vous avez dit depuis deux ans, et vous cherchiez à les mettre en pratique par les détestables moyens que j'ai indiqués. Vous arriveriez ainsi à l'expropriation générale et au papier-monnaie. (Vives rumeurs à gauche. Marques d'approbation à droite.)

Il faut que la France le sache! (Bruit à gauche.) Je sais que ces vérités vous importent, parce qu'elles rendent saillant à tous les yeux tout ce qu'il y a d'abominable et de vain dans vos projets. Mais c'est mon devoir de les dire.

Où! ou le socialisme n'est rien, ou il est ce-la, car le troisième socialisme, que j'ai qualifié d'innocent, il ne contient rien, absolument rien. J'ai vécu, nous avons tous vécu, avec le socialisme dans les commissions; je l'ai questionné bien souvent, et j'ai toujours été convaincu qu'il se réduisait à ceci: Travail assuré à tous par l'expropriation universelle et le papier-monnaie, ou qu'il n'était rien, (Rumeurs à gauche.)

Au surplus, vous avez lu mon rapport sur l'assistance; quand il sera discuté, je prendrai l'engagement de vous montrer que le socialisme, ce n'est rien ou que c'est ce que je viens de dire.

Eh bien! ce troisième socialisme, ce socialisme innocent qui se présente simplement comme un philanthrope, savez-vous ce que j'en crains? C'est qu'il suffirait pour bouleverser la société et la couvrir de ruines, en venant en aide au méchant socialisme, au socialisme d'envie ou au socialisme d'incertitude, (Adhésion à droite.—Violentes rumeurs à gauche.)

Nous avons vu les républicains de la veille traiter comme gens de peu de foi et inutiles les républicains du lendemain. De même, les socialistes de la veille traiteraient de gens de peu de foi et inutiles les socialistes du lendemain; et ces derniers seraient obligés de voter ce qu'ils repoussent depuis deux ans. (Très bien! très bien!)

Ainsi, dans ma conviction profonde, dans la conviction de tous les hommes éclairés... (Interruption à l'extrême gauche.) il y a un socialisme impossible qui ne peut pas même être commencé, c'est la loi agraire; il y a

FEUILLETON.

CHARITÉ MÈNE A DIEU.

II.

Ayant entrepris d'analyser rigoureusement les pensées et les actes de notre héros, cette tâche devient embarrassante, je l'avoue. Car enfin, c'est bien le cas de dire avec le poète comique; Qu'allait-il faire dans cette galère, c'est-à-dire dans cette voiture et en cette compagnie? L'avait-on importuné à ne pouvoir s'en débarrasser? Point. S'il voulait épargner la dernière ressource d'une pauvre femme, ne pouvait-il pas l'assister et passer outre? Sans doute. N'était-ce point là une idée simple, naturelle et de première venue? Incontestablement. Non pas, Georges avait précisément pris les choses à rebours, et s'est brusquement embarqué dans une assez triste affaire, dont les conséquences pouvaient singulièrement l'embarrasser. Il le comprit bien vite; mais, engagé comme il l'était il ne pouvait plus reculer. Vainement son esprit lui offrit-il sur le champ et à la fois les mille inconveniens qui pouvaient résulter de cette entreprise, il n'était plus en son pouvoir de les conjurer; bon gré, malgré, il fallait en sortir honnêtement: aussi, comme ces personnages antiques qui se voyant invinciblement voués à la fatalité, donnaient tête baissée dans le péril, allons! se dit Georges, adieu

me voilà pour aujourd'hui protecteur de la veuve et de l'orphelin! C'est joli! respectable début et qui me mènera loin! N'importe, cette femme doit me prendre pour un parfait imbécile!

Il roula dans son esprit ces propos et mille autres, lorsque le petit garçon, assis en face de Georges, près de sa mère, se pencha vers elle, dit à demi-voix, avec la naïve franchise de l'enfant: Oh! le bon Monsieur! Georges entendit cette parole, il leva la tête, vit la mère, qui un doigt sur ses lèvres, faisait signe à l'enfant de se taire, et celui-ci, rouge, honteux, baissait timidement les yeux.

Oh! le bon Monsieur! Cette parole sortie d'un cœur pur, de lèvres candides, dissipa en un instant toutes les ironiques réflexions de Georges; cette parole, soudaine expression d'une confiance reconnaissable, résonna doucement à ses oreilles, et retentit au fond de son âme, où elle fit naître une ineffable et tendre pitié. Jamais louange adulatrice, jamais aveux insensés, jamais mélodie enivrante, n'avaient remué Georges à ce degré et d'une manière aussi forte, tout à la fois aussi douce, aussi pure; jusque-là, il avait, tour à tour, livré son cœur à toutes les jouissances agréables ou sévères, toujours égoïste. De l'art, de la science, du plaisir: de ce moment seul il entrevit et goûta le bien!

La voiture s'arrêta sur le parvis Notre-Dame, en face la grille de l'Hôtel-Dieu; Georges descendit et fit descendre ses protégés, payé et congédia la voiture; ils montèrent les degrés, mais, arrivés sous le péristyle, ou

leur signifiant qu'ils ne pouvaient entrer; ce n'était pas l'heure de la visite. Ils se retirèrent déconcertés. Ce contretemps refroidissait Georges: il commençait même à se dire qu'il pourrait bien briser là; vis-à-vis une malheureuse rencontre par hasard, n'était-ce pas assez de générosité et puisque, sans savoir comment, il avait été plus loin qu'il n'aurait dû, il fallait saisir l'occasion de s'arrêter. Il est vrai qu'un sentiment secret, une pitié, une pitié inconnue jusque-là, le pressaient de l'assister jusqu'au bout; ému de son hésitation, mécontent de lui-même:

—Eh bien, ma bonne dame, dit-il, il faudra revenir; mes occupations ne me permettent pas d'attendre avec vous, d'ailleurs, je serais inutile; je souhaite que tout aille bien.

Ceci dit, il semble que Georges n'aurait plus qu'à tourner sur ses talons et à se retirer; cependant il resta quelques instans, comme s'il désirait une réponse, comme s'il avait besoin de l'assentiment de cette femme, ou plutôt comme s'il ne voulait pas se refuser à quelque sollicitation facile à prévoir.

—Monsieur, répondit Catherine en tremblant, vous ne vous êtes que trop dérangé pour me pauvre femme, recevez mes remerciemens, je vais attendre.

—Parbleu! s'écria Georges, je suis un fier étourdi! je connais quelqu'un à l'Hôtel-Dieu, restez ici un moment, et nous entrerons.

Ce disant, il retourna sur ses pas, entra et fit demander M. Léonard, c'était un interne de l'hôpital, un camarade de collège de Georges. Tandis qu'on courait le chercher, quelques

mois sur ce personnage: Léonard était un de ces étudiants en médecine comme il y en a des milliers à Paris; fils d'un honnête commerçant, depuis sa sortie du collège, il s'était émancipé de la tutelle paternelle et avait été prendre ses joyeux ébats sur la montagne Ste.-Geneviève; grand, résolu, jovial, il avait tourbillonné, en six années durant, entre l'école, l'estaminet et le bal champêtre. Puissement organisé, comme l'on dit aujourd'hui, il avait mené, vivement et de front, le travail et la joie, sans fatigue, sans ennui, avec amour. Son esprit, doublement aborbé par la matière, ne croyait qu'aux choses palpables et son cœur ne comprenait que les sensations du plaisir. Cependant, depuis qu'il avait obtenu une place d'interne, ambitionné comme moyen de se faire connaître, il agitait quelquefois et à part lui une pensée, qui était quelquefois encore un problème à ses yeux. Il était secondé dans ses fonctions par des sœurs de charité; tous les jours il les voyait, comme d'immortelles sentinelles veiller sur ses malades, les assister, laver et penser leurs plus tristes plaies. D'abord il y avait eu une attention; puis, à force de les voir, tous les jours, à toute heure, sous le même costume, avec le même dévouement, il s'était dit une fois: Mais que font ces femmes ici? J'y suis, moi, pour prendre position et m'y faire connaître; les médecins y viennent par intérêt, les malades pour se faire guérir; elles seules ne demandent rien, ne reçoivent rien, elles veillent le jour, elles veillent la nuit; toujours la même tâche, toujours la même ro-

te, sans distractions, sans plaisirs. Mais que font elles ici? Y sont-elles par humanité? Ni moi, ni mes amis n'avons le cœur mauvais, nous donnerions notre dernier sou à un misérable qui le demanderait, mais s'il fallait, durant les trois cent soixante cinq jours de l'année, mener une telle vie, sans relâche, pour rien, et même pour tout, j'aimerais mieux et tout de suite cinq pieds de terre sur ma tête!

Depuis ce temps, Léonard ne considérait plus ces humbles femmes qu'avec un profond respect, comme on regarderait des êtres d'une autre essence; et comme il avait compris par le chapellet et la croix qui pendaient à leur ceinture, qu'il devait y avoir quelque rapport entre elles et la religion, il s'intéressait tout à plaisir à leur grossière et cet endroit; même il ne put se défendre désormais d'une involontaire et incompréhensible émotion à la vue d'une croix, d'une église, d'un prêtre qu'il rencontrait (par hasard).

Georges! s'écria Léonard, on apercevait son ami, d'où me vient cet honneur? Voilà tantôt deux ans que nous nous sommes vus, moi bravo! c'était à toi de venir, car je ne suis pas un homme de Chaussée-d'Autin, moi, je suis trop pipe, la et mes bottes sont trop oronnées pour vos salons et vos parquets cirés; mais puisque je retrouve un ami si fidèle

Ma fortune va prendre une face nouvelle! En voilà! une citation! et heureuse! plaisanterie à part, comment l'es-tu appelé ton pauvre camarade! — Et il lui secouait énergiquement la main.

—Je n'en sais vraiment rien, répondit

un second socialisme également impossible, mais qui pourrait être commencé et qui suffirait pour perdre la France et toute société. (Voyez l'inter interruption à l'extrême gauche.)

Qui ! la société ne pourrait pas se trouver dans certaines mains sans périr ; et cela parce que les uns voudraient le mal et que les autres, qui ne le voudraient pas, ne pourraient pas l'empêcher. (Très bien ! très bien !)

En présence d'un tel danger, auriez-vous trouvé bon que nous ne fissions rien ; eût-il été sage et patriotique de se croiser les bras ? A cet égard, permettez-moi de faire un appel à vos souvenirs. Je suis devant des hommes qui ne se sont jamais crus obligés de respecter les constitutions des gouvernements sous lesquels ils ont vécu. (Interruptions à gauche.)

M. Thiers. — Pour établir la République, dites-vous ! soit ! Pour faire marcher la liberté plus vite sous cette forme de gouvernement qu'elle ne marchait sous la monarchie ? soit ! C'est pour cela qu'ils n'ont jamais fait que deux choses sous les anciens gouvernements : s'insurger contre les lois et renverser les constitutions quand ils le pouvaient.

En bien ! je suppose que nous, en présence, non pas de la liberté à faire marcher plus vite, mais de la société à sauver, car, c'est notre conviction, nous la croyons prête à périr, je suppose que nous vous eussions imités, que nous nous fussions comportés comme vous, et que nous eussions tenté de déchirer la Constitution, est-ce que nous aurions été plus blâmables que vous ? (Rumeurs à gauche.)

Non, vous n'auriez pas pu nous blâmer, si nous avions imité votre conduite, si nous avions cédé à cette impatience qui vous a fait renverser tant de constitutions et de gouvernements. Vous n'auriez pas pu nous blâmer, car nous aurions eu le même droit que vous et de plus nous aurions eu un plus grand intérêt à défendre ; nous aurions eu, au lieu de la liberté à faire marcher plus vite, la société à sauver. (Très bien !)

Et croyez-vous que, pour agir ainsi, nous fussions sans motifs ; croyez-vous qu'on ne nous les eût pas dit dehors ? (Mouvement.) Il faut que vous sachiez que d'un grand nombre de points du pays, il nous arrive ce reproche : que nous avons tort de nous arrêter devant les entraves de la Constitution, qu'il fallait passer outre. Comment nous disaient-ils tous ces jours, comment pouvez-vous vous arrêter ainsi devant l'œuvre d'hommes qui, sans consulter la France, lui ont donné un gouvernement (bruyantes exclamations à l'extrême gauche) ; devant des hommes qui ne se sont jamais imposés, eux, le respect d'aucune loi, d'aucune constitution, devant des hommes qui ont mis le soin le plus astucieux, dans la Constitution qu'ils ont faite, à enchaîner l'avenir de la nation ? (Nouvelle interruption à gauche.) Voilà ce qu'on nous disait. Pourquoi n'avons-nous pas suivi cette impulsion ? (Interruption à gauche.)

Une voix à l'extrême gauche. — Parce que c'est un mensonge. (Exclamations à gauche) [En ce moment il règne un très grand tumulte sur les bancs de l'extrême gauche. Des interpellations véhémentes sont adressées à M. Thiers. Nous entendons, entre autres interpellations, ces mots : Si vous n'avez pas fait plus, c'est que vous n'avez pas osé !]

M. Thiers aux interrupteurs. — Vous dites que nous n'avons pas osé ! Eh bien ! essayez de violer les lois, et vous verrez si nous n'oserons pas ! Ceci est grave, messieurs, retenez bien les paroles que je viens de prononcer. (Vive adhésion à droite. Le silence se rétablit sur les bancs de la gauche et permet enfin à M. Thiers de reprendre son discours.) Messieurs, dit-il, pourquoi n'avons-nous pas suivi l'impulsion qui nous était donnée ? c'est que nous nous sommes imposé le devoir de rester fidèles à la Constitution ; c'est parce

que nous devions à notre parti de respecter la Constitution ; nous lui devions, car le devoir de notre parti c'est d'accepter les gouvernements établis, c'est de vivre avec ces gouvernements en cherchant à les améliorer et à les ramener de la voie du mal quand ils y sont, dans la voie du mieux. — A continuer.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 25 JUIN 1850.

Discours de M. Thiers sur la loi électorale française.

Les lecteurs connaissent tous l'importante discussion qui a eu lieu dans l'Assemblée Française au sujet de la loi électorale, discussion dont les prochains steamers nous apporteront probablement le résultat final. Le projet de loi qui a provoqué ces débats, a pour but, non pas de détruire le vote universel, mais de le restreindre au moyen de certaines incapacités créées par les dispositions du projet, incapacités que le ministère prétend n'être pas contraires à la Constitution. Parmi les remarquables discours qui ont été prononcés dans cette grave circonstance, celui de M. Thiers occupe certainement un des premiers rangs. L'espace ne nous permettant de reproduire tous les autres, nous nous bornons à donner celui-là au public.

Le motif qui nous le fait choisir, c'est que les idées émises par M. Thiers, en certaines matières, sont moins suspectes que pourraient l'être ces mêmes idées exprimées par un Orateur ayant d'autres principes religieux et politiques. En fait de religion, son Histoire de la Révolution Française et ses discours parlementaires prouvent suffisamment ce qu'a été M. Thiers jusqu'à la révolution de Février. En politique, on sait qu'il appartenait au parti qui a fait la révolution de 1830. M. Thiers s'est toujours montré un homme de violente hostilité contre l'Eglise, et un partisan de la liberté même dans le sens révolutionnaire du mot. Si M. Thiers parle aujourd'hui comme il le fait, il faut donc qu'une grande lumière lui ait fait apercevoir l'épouvantable abîme dans lequel les principes des ultra-démocrates du jour poussent rapidement la société. Cette considération fait que ses paroles méritent d'autant plus d'être profondément méditées.

Le "Moniteur Canadien" et les Evêques de la Province Ecclesiastique.

Si le bon Lafontaine vivait encore, il aurait matière à composer une seconde fable intitulée : "Le fou qui vend la sagesse." Le "Moniteur Canadien" serait le héros de sa pièce. Pour vendre la sagesse, certes, il fallait bien que le "Moniteur" jouât le rôle du fou de la fable ; il était incapable de faire autrement débit de cette précieuse marchandise.

En deux mots, lecteurs, nous expliquons notre pensée. Un fou, dit le fabuliste, criait bien haut qu'il vendait la sagesse. Cependant, tous les acheteurs ne recevaient, pour leur argent, qu'un soufflet et un fil long de deux brasses.

- "Du fil et du soufflet sans doute embarrassé"
"Un des dupes un jour alla trouver un sage,"
"Qui, sans hésiter davantage,"
" Lui dit : Ce sont ici Hiéroglyphes tout purs,"
" Les gens bien conseillés, et qui voudront bien faire,"
" Entre eux et les gens fous mettront, pour l'ordinaire,"
" La longueur de ce fil ; si non, je les tiens sûrs"
" De quelque semblable caresse."
" Vous n'êtes point trompé, ce fou vend la sagesse."

Et nous, nous ne nous trompons pas en disant que le "Moniteur" en fait autant. Par ses impudents écrits, il apprend à tout le monde combien sa feuille mérite d'être honnie et d'être parottée à la porte. Dès sa naissance, il annonça ce que devait être sa misérable existence. Le public se rappelle à quel langage de carrefour il s'acharna, au début, contre nos ordres religieux et contre le clergé. Plus tard, les propriétaires craignant, sans doute, que ces procédés ne fussent pas

très-propres à leur faire faire fortune, parurent mettre un mors aux fougueux éditeurs. Mais la répression ne fut pas telle que ces furibonds ne se rendissent, de temps à autre, coupables de nouvelles incartades. Enfin en dépit de toute convenance, ils viennent de salir leur feuille d'une de ces indécentes diatribes qu'on ne lirait pas même dans un journal rédigé par des impies bien élevés. C'est, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, le langage de grossiers gamins, joint aux irréligieuses crudités qui ne devraient se faire entendre que dans les méchantes tavernes ou les salons de certaines chastes dames.

Nous citons littéralement l'écrit auquel nous faisons allusion. C'est notre coutume de mettre les lecteurs en mesure de juger par eux-mêmes de la justice des jugements que nous sommes quelquefois obligés de prononcer. Voici donc comme le "Moniteur Canadien" de vendredi dernier parle de la Lettre Pastorale que tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec viennent d'adresser au clergé et au peuple confié à leurs soins : —

Le clergé, bien qu'il prône le contraire par forfanterie, s'aperçoit que son influence arbitraire et illimitée peut diminuer sensiblement chaque jour ; que sa domination despotique, qui comme partout ailleurs ou la lumière s'est fait jour, touche à sa fin. Dans un péril extrême, il faut avoir recours aux moyens extrêmes.

Il fallait trouver une... ressource pour imposer plus fortement, tenter un coup de théâtre pour fatiser instantanément les masses. Eh bien ! on a convoqué à Montréal les sommités ecclésiastiques du pays, et on a vu apparaître comme un épouvantail sinistre pour la démocratie un volumineux mandement que l'on colporte actuellement d'une chaire à l'autre ; véritable samalgama gaudement préparé, au style rondant et vide de sens, et dans lequel le clergé manifeste les prétentions les plus extravagantes et s'encense avec un cynisme inouï ; véritable pat pourri dans lequel on a cassé pêle-mêle à propos de religion, de politique, de morale, etc., les idées les plus exagérées, les plus incompréhensibles et les plus arbitraires.

Tous les dimanches, le curé de chaque paroisse est canoniquement tenu de débiter à ses ouailles quelques phrases de ce fatras, et, suivant qu'il est plus ou moins babilard de l'accompagnement de commentaires et de remarques. Il résulte de là que la chaire apostolique est transformée en un véritable tréteau de halle où le premier ignorant venu peut aller divaguer sur la révolution. Il résulte de là que la tribune de vérité est convertie en un théâtre où le charlatanisme politico-religieux a droit de s'installer et d'étaler ses spécificiques pour tromper les ignorants.

Voilà à quelles ressources le clergé est actuellement réduit pour conserver son influence. Décidément la chaire évangélique est une tribune politique, une tribune d'autant plus avantageuse pour le clergé qu'il peut y débiter indistinctement tout ce qu'il voudra, personnel ou personnel ne l'interrompra ou le ramènera à l'ordre. C'est un signe, comme vous voyez, de la haute confiance qu'il a dans sa propre cause.

Indubitablement, tout lecteur qui n'a pas foulé aux pieds ses sentiments religieux et qui a la moindre notion du respect dû à l'enseignement de l'Épiscopat de tout un pays, ne peut s'abstenir d'amers sentiments d'indignation en voyant ces marmots du "Moniteur Canadien" se dresser contre leurs Evêques pour essayer de leur cracher à la figure. Appartiennent-ils donc à l'Eglise Catholique ces jeunes impudents qui rejoignent ainsi les serbes par les révoltantes injures qu'ils adressent à leurs premiers Pasteurs ? Oui, ils le prétendent, du moins. Mais, s'il nous était permis d'employer ici une similitude, nous dirions, qu'à juger d'eux parce que nous en apprend leur langage, ils sont dans le corps de l'Eglise comme ces vers qui se logent parfois dans la chair de l'animal vivant ; nous dirions qu'ils sont dans l'Eglise comme l'ulcère qui se gonfle de pus au milieu des parties saines dont il menace la santé.

Ils parlent, ces jeunes Messieurs, de la domination despotique du clergé. Oh ! fesse le ciel que pour acquiescer à la liberté des enfants de Dieu, ils subissent ce joug spirituel. Il n'est pas honteux, ce joug, comme celui qui tient abaissé vers la fange le front du jeune débauché. — Ils parlent des lieux où la lumière s'est fait jour ; mais lumière, sous leur plume, est synonyme d'incrédulité. — Ils ont l'incroyable grossièreté d'appliquer des épithètes de poissards à un document rempli d'un enseignement aussi beau qu'il est énergique. Mais qu'ils sachent que la boue qu'ils lancent retombe sur eux seuls. Ils ont beau vouloir s'interposer entre l'oreille du peuple et la parole de l'Épiscopat. Cette parole va rayonner en mille sens divers, et va porter la vérité au sein des intelligences. Les Catholiques, ceux du moins qui aspirent

encore à mériter ce nom, pourront-ils hésiter maintenant à repousser une feuille qui colporte des outrages aussi inconcevables que ceux que renferme la timide qu'ils viennent de lire ? — Voyez encore comme le mensonge est mêlé à l'injure dans cette ribrique de déclamation du "Moniteur" ? Voyez comme on veut donner le change en insinuant au peuple que la Pastorale des Evêques parle de politique. Ces procédés néanmoins n'ont rien à quoi on ne doit s'attendre. Les hommes sans foi de l'Italie ont essayé, eux aussi, de dénaturer les allocutions et les lettres encycliques du Souverain Pontife. Les vies de l'erreur sont tortueuses et le Génie du mal est aussi le Père du mensonge.

BULLETIN.

Projet de loi touchant la preuve judiciaire. — Discussion parlementaire sur le projet de sécularisation des réserves du Clergé. — Mesures et assemblée publique à Toronto contre l'insurrection du dimanche. — Mort de M. Wetenthal. — Nouvelles de l'étranger.

Nous publions aujourd'hui, d'après le "Canadien", deux projets de loi, l'un de M. Laurin ayant pour but d'assurer le recouvrement du prix des adjudications d'immeubles vendus par décret, l'autre, de changer nos lois relatives à l'incapacité des témoins en matière civile. L'auteur de cette dernière mesure est M. Badgley. Le premier de ces bills ne propose rien que d'utile et d'honnête ; le second renferme un principe d'utilité abstraite dont l'application ne pouvant faire espérer que des résultats incertains, serait peut-être très dangereuse à la moralité publique. Nous croyons devoir motiver en peu de mots cette remarque sur le projet de M. Badgley, car l'objet en est d'une importance qu'on ne peut se dissimuler.

L'intention de M. Badgley est de faciliter la preuve judiciaire en faisant disparaître les incapacités légales qui empêchent en certains cas les témoins d'un fait d'en déposer en justice.

L'auteur du projet de loi propose de déclarer recevable comme témoin, toute personne qui en serait incapable à raison de la commission d'un crime (emportant infamie ?) Ce point est déjà réglé, du moins quant aux offenses non capitales, par la XXIe section des statuts 4 et 5 Vict. chap. 24 :

" Et vu que certains mésemeurs ont l'effet de rendre témoins incapables les personnes qui en sont convaincues, et qu'il convient de rendre ces personnes admissibles comme témoins, lorsqu'elles ont souffert la peine à laquelle elles ont été condamnées ; qu'il soit statué, que toute personne qui a été ou sera convaincue de mésemeur [à parjure et la subornation en parjure exceptés], et qui a souffert ou souffrira le châtiment auquel elle aura été condamnée pour tel mésemeur, ne pourra, en conséquence de tel mésemeur, être considérée comme témoin incapable devant aucune cour civile ou criminelle ou dans aucune procédure instruite devant elles."

Selon ce même projet de loi, l'intérêt de quelqu'un dans un procès, ne le rendra pas incapable de donner son témoignage, pourvu qu'il n'y soit pas nominativement concerné, ou que la poursuite n'ait pas été instituée en son nom. Enfin, la parjure elle-même, à quelque degré qu'elle existe, en ligne collatérale ou directe, cessera d'être un obstacle à l'admission des témoignages. Ainsi se trouveront abrogées [comme elles le sont en effet par le bill de M. Badgley] les dispositions de notre ordonnance de 1867, de tout temps prises pour la rigueur des principes et des exceptions qu'elles décrètent en cette matière, si la législature adopte le projet de M. Badgley.

Si nos renseignements ne nous trompent, nous sommes porté à croire que les funestes conséquences de la liberté de déposer en justice, malgré les objections de la parenté, ont été pleinement éprouvées dans le Bas Canada sous l'empire du système des Cours de District et de division, abolies en 1844. Nous pourrions citer ici plusieurs des plus éminents législateurs et juriconsultes de France qui, dans leurs écrits, se sont énergiquement prononcés contre la facilité du serment dont ils

conseillent de restreindre l'usage dans l'intérêt de la morale publique.

Le rapport qui nous est parvenu de la discussion entamée dans l'Assemblée législative au sujet des réserves, s'arrête à la date du 19 (mercredi dernier). Nous en publierons un résumé complet à l'aide duquel nos lecteurs seront en état de voir pleinement les deux côtés de cette question. Le colonel Prince qui s'annonçait comme l'un des adversaires les plus décidés de la mesure de M. Price, lui a rappelé que sa profession de juriconsulte aurait dû lui faire un devoir de respecter une propriété sacrée (celle des réserves). Il en a aussi appelé aux représentants du Bas-Canada en leur remontant que ce trouble occasionné à l'Eglise d'Angleterre, pourrait induire quelque parlement futur à s'occuper également de la tenue des biens ecclésiastiques dans cette section de la province. Ce sont là les deux traits saillants du discours de M. Prince en cette occasion. M. Christie a prétendu qu'il y avait "autant d'injustice à dépouiller de sa propriété l'Eglise d'Angleterre dans le Haut-Canada, qu'à traiter ainsi l'Eglise de Rome dans le Bas-Canada." Mais cette hypothèse paraissant fautive en ce que les biens possédés de part et d'autre ne procédaient pas de titres également valables, plusieurs membres de l'Assemblée firent valoir cette différence. M. Cartier dit que s'il s'agissait de droits acquis, il ne voterait pas en faveur des résolutions de M. Price. Après lui, M. Badgley raisonna sur ce point dans le même sens et déclara qu'il n'y avait aucune similitude entre l'octroi des dotations du clergé catholique et celui des Réserves. Cette distinction devint sensible au moyen d'un aperçu plus complet des débats soulevés à ce sujet.

Le 30 mai, lord Ashley ayant présenté à la chambre des communes, une motion, à l'effet de soumettre à la Reine une adresse sollicitant l'adoption de mesures propres à arrêter la réception ainsi que la remise des lettres le dimanche, dans les limites du royaume — Un, obtint un vote favorable de 93 voix contre 63.

Le même attachement à la rigoureuse observation du dimanche a porté un nombre considérable de citoyens de Toronto de toutes croyances, à se réunir en assemblée publique le 5 du courant, afin d'engager toutes les volontés à donner entièrement à Dieu ce jour qui lui est consacré.

Les membres de cette réunion agréèrent à l'unanimité plusieurs résolutions, dont voici le sommaire :

- 1°. Le dimanche, jour de repos destiné aux devoirs religieux, est d'institution divine ; il oblige tous les hommes, et l'observation régulière en est étroitement liée aux intérêts moraux et intellectuels de l'humanité.
2°. Le dimanche est très avantageux, à la fois à l'homme et aux créatures dont il a la surveillance, et la violation de ce jour trouble la paix de la communauté, blesse les droits sociaux, est une source féconde de crimes et de misères. Il est de notre devoir d'employer tous nos moyens à en arrêter l'observation.
3°. Dans la vue de réprimer, sinon d'extirper d'ailleurs de nous des maux tels que ceux par exemple, que produisent les arrangements postaux du jour, — la course des vaisseaux qui se meuvent dans notre port ou le quittent avec des passagers ou des marchandises, — l'accès aux auberges toléré pour un trafic les jours du Seigneur, — qu'il soit formé une association sous le nom d' " Alliance pour la Protection du Dimanche," laquelle sera régie par un comité qui aura pouvoir d'ajouter à son nombre, de nommer un secrétaire et de faire des règlements convenables.
4°. Il sera présenté aux Maire et autres membres de la corporation de Toronto, une requête sollicitant leur intervention collective en faveur de l'observation du dimanche en ce qui a rapport à l'ordre civil et à celui de la société.

Nous publions autre part cette requête dont le contenu nous a paru digne de la traduction en ce qu'il est, historiquement, une peinture de l'état moral de la population de Toronto. Ce sujet fait ressouvenir d'une autre requête présentée à la chambre le 31 mai, par M. Price, de la part des habitants de la ville de Kingston, demandant aussi la fermeture des bureaux de poste les dimanches.

Georges, seulement je viens de m'apercevoir que tu me pouvais être utile, et je viens te voir.

— A la bonne heure, j'aime la franchise, et je suis disposé à faire ce que tu voudras, mon prince ! Mais à propos, conte-moi donc toutes les merveilles de ta vie ! C'est elle que la fortune a filé d'or et de soie ! O l'heureux mortel ! tout lui sourit ; festins splendides, fêtes magnifiques ! l'unique embarras du choix ! Tandis que moi, pauvre hère... mais c'est bien fait ! c'est juste, et je ne suis pas jaloux je l'ai toujours dit, tu es taillé à faire le seigneur : tournure, élégance, aplomb, rien ne te manque ; une mise divine ! En vérité, gros lordard que je suis, plus je te vois et plus je t'admire !

Et les deux bras croisés, debout devant son ami, Léonard semblait se livrer à un examen approfondi de toute cette aimable personne.

— Ah ! ça finiras-tu de te moquer de moi ? — Me moquer ! Si je mens que le ciel me foudroie !

— Un vers ! l'ami, un vers ! et d'un air triomphant Léonard comptait les douze syllabes sur ses doigts ; opération qu'il recommença deux fois ; puis il ajouta, d'un air moitié sérieux, moitié comique, en se frappant le front comme André Chénier : J'avais peut-être bien quelque chose là, moi aussi ! Et comme Georges s'impatientait : Voyons, parlons raison, que que me veux-tu ?

— Fort peu de chose. Il y a là sur la place une pauvre femme et trois petits enfants qui demandent à voir un malade nommé Joseph,

il est poitrinaire ; je m'intéresse à cette femme ; fais nous entrer.

Léonard regarda fixement son ami, sans lui répondre, cherchant à démêler sur sa figure quel degré d'intérêt lui inspirait cette femme, et comme Georges ne put s'empêcher de sourire devant cet air inquisiteur :

— Compris, mon brave, compris ! Ah ! tu donnes dans ce genre là, toi aussi ; mais ce n'est pas possible ; il y a quelque là-dessous, et quelque chose de drôle, n'est-ce pas ? Hein ; conte-moi cette histoire, si cela se peut ! Je vais rire.

— Sais-tu, reprit Georges, que tu es un ennuyeux personnage et que pour obtenir quatre bonnes paroles il faut en subir cent stupides ? Cette femme m'intéresse, t'ai-je dit, comme on s'intéresse à une malheureuse.

— Bien vrai ?

— Vrai, répondit Georges. Mais quand donc deviendras-tu un peu sérieux, mon pauvre Léonard ; quand te déferas-tu de cette manie de rire de toute chose ? Cela te nuira crois moi.

— Tu as raison. Georges, toujours raison. Mais tu me connais assez pour savoir que c'est une habitude, et que la forme n'empêche pas le fonds. Que veux-tu quand j'ai fermé mes livres, quand j'ai visité mes malades, j'ai besoin de plaisanter et de rire, car tout cela n'est pas amusant. Mais voici qu'on m'appelle, où sont les protégés, que je vous fasse entrer ?

Georges alla les chercher, et comme il rejoignait Léonard, une sœur parut qui appela une seconde fois l'interne.

— J'y vais, j'y vais ! répondit Léonard ; et des yeux il suivit la sœur jusqu'à ce qu'elle disparut au bout d'un long couloir ; il demeura quelque temps dans une attitude pensive et rêveuse, qui n'échappa pas à Georges ; et se penchant à l'oreille de Léonard :

— Dieu me pardonne, on dirait que les robes noires te font soupire !

— Halte-là ! reprit vivement Léonard, pas de plaisanterie là-dessus. Ces femmes-là, vois-tu, sont autant au-dessus de nous, que les tours de Notre-Dame sont au-dessus des bicoques qui l'entourent.

Tout en parlant de la sorte ils arrivèrent à la porte d'une grande salle, Léonard serra la main de Georges.

— C'est le numéro soixante, lui dit-il, au revoir.

— Parbleu, se dit Georges, voilà qui est curieux ! où diable le sentiment va-t-il se nicher ? Léonard timide avec les sœurs de charité, c'est fort drôle !

A mesure cependant qu'il traversait cette longue salle, haute et large, sillonnée d'un triple rang de lits garnis de rideaux blancs, il se sentit agité de pensées plus sérieuses ; des soupirs étouffés, des plaintes douloureuses, des mouvements convulsifs, frappaient son oreille ; et ses yeux apercevaient ça et là, quelque pâle et jeune figure qui se dressait avec effort pour le voir passer ; puis d'un bout à l'autre de la salle c'étaient des voix sourdes ou rauques qui appelaient : Ma sœur ! ma sœur ! Et des religieuses accouraient à chaque chevet pour soutenir, pour panser, et pour endormir au son

de quelque douce et bonne parole, ces malheureux affligés.

— La pauvreté à ses privilèges ! pensa Georges ; le pauvre trouve ici des sœurs ! L'argent ne nous donne que des malades. Ah ! c'est que le vrai dévouement ne connaît pas l'intérêt. Georges disait vrai ; mais alors dans quel but agit-il ? C'est ce que Georges ne demanda point.

Ils étaient devant le numéro 60 ! Catherine, suivie de ses trois enfants, se précipita sur la couche où elle avait reconnu son mari ; durant quelques minutes ce ne furent que paroles entrecoupées et que larmes amères, enfin Catherine se retourna vers Georges :

— C'est ce Monsieur, dit-elle, qui m'a fait entrer, qui m'a donné les moyens de venir jusqu'ici sans épuiser ma dernière ressource. Oh ! Dieu est bon, car il ne nous a pas abandonnés dans notre détresse !

— Que Dieu vous récompense ! Monsieur, reprit le malade d'une voix faible, car vous avez donné à un malheureux, à un mourant, une consolation inespérée, celle de voir encore une fois sa femme et ses enfants.

— Mais, répondit Georges, il faut espérer que ce ne sera pas la dernière fois ; de la patience, du courage, et vous vous rétablirez.... — Le mal est à son terme, reprit Joseph en secouant la tête, et il ne me faut plus du courage que pour mourir.... Ah ! si ce n'était pas cette pauvre femme désoignée, si ce n'étaient ces pauvres petits enfants, qui ont encore besoin de moi, ce ne serait une chose ni bien difficile, ni bien dure.... Mourir, pour nous autres

malheureux, condamnés sur cette terre au travail et à la misère, n'est-ce pas tout gagner en un moment ?.... Dieu m'appelle, et pourquoi j'aie toujours été une créature bien obscure ici-bas, j'ai travaillé, j'ai souffert, et je crois bien fermement que Dieu me récompensera.... Mais j'aurais bien voulu souffrir et travailler encore pour ces petits enfants !....

Une sœur s'approcha doucement : — Mon bon monsieur, dit-elle, prenez garde de vous fatiguer, on vous a ordonné le repos. Si vous vous recueillez un moment, le prêtre que vous avez demandé va venir !

Et arrangeant l'oreille du malade, elleaida Joseph à se reposer sa tête alourdie, puis à voix basse elle encouragea Catherine qui sanglotait et la préparait au triste événement dont elle était menacée.

Georges, debout au pied du lit, considérait silencieusement cette scène : ce malade si résigné, si ferme devant la mort, si certain d'une autre vie bienheureuse ; ce pauvre ouvrier, sans science et sans philosophie, s'élevant au niveau de Sostrate, plus haut peut-être, car il mourait obscure et misérable, confondait toutes ses idées. Indifférent ou incrédule, Georges n'avait, pour ainsi dire, jamais pensé à la mort ; elle ne s'était jamais offerte à son esprit que comme le pire des maux ; en conséquence, il la reléguait naturellement et volontiers à l'extrémité d'une carrière qu'il commençait à peine. C'était donc le moindre de ses soucis. Cependant, en face d'un homme qui agonise et qui meurt, le cœur s'émeut et l'esprit médite. — A continuer.

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY.
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE
SUR LA VIE
DE
LONDRES.
BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VEUVE ET L'ORPHELIN.
CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING.
BUREAUX 26 CORNHILL, LONDRES.
17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.
BUREAU LOCAL.
BENJ. HOLLIES, ECR., PRÉSIDENT.
A. LAROCQUE, ECR. | E. R. FABRE, ECR.
R. L. ROUTH, ECR. | W. LUNN, ECR.
MEDICINS CONSULTANTS.
F. T. BADGLEY, ECR., M. D.
H. PELTIER, ECR., M. D.
F. R. STARR, ECR., AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
SUR LA
VIE DU CANADA.
(Canada Life Assurance Company.)
INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.
CAPITAL—£50,000.
BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.
HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.
JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.
THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.
Bureau, Local, Montréal.
L'HON. JOSEPH BORET, PRÉSIDENT.
JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.
Directeurs.
WILLIAM WORKMAN, ECR.
WILLIAM LYMAN, ECR.
G. E. CARTIER, ECR., M. P. P.
HEW RAMSAY, ECR., Gérant.
Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.
Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.
QUEBEC.—Agent—H. W. WELCH, ECR.
Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

DE LA BONNE ET DE LA MAUVAISE
CHAUX.
PERMETTEZ-MOI donc de faire quelques observations sur ce sujet, afin de rendre service aux personnes qui achètent de la chaux. Il se vend de la bonne et de la mauvaise chaux, et comme tout le monde n'est pas juge de la qualité de cet article, je crois qu'il est de l'intérêt public de publier les présents renseignements.
Voilà trente ans que je fabrique de la chaux, de sorte que je suis connaisseur. Il se fait de la chaux de sept différentes sortes de pierre. La meilleure pierre pour la chaux est la pierre noire; la seconde est la pierre blanche et la troisième la pierre bleue. Ces trois sortes de pierre font de la chaux jaune et à grain fin. L'exception de la pierre bleue la chaux est un peu plus blanche. Je recommanderais à tous les propriétaires ces trois qualités de chaux s'ils veulent avoir de l'ouvrage solide.
Ces sortes de chaux, employées avec du sable de grève forment un liant dans la maçonnerie et rendent le mortier dur comme la pierre.
Employées pour les enduits, ces sortes de chaux font un mortier qui s'attache à la latte et qui ne tombe jamais. Ceux qui font bâtir en briques ne devraient jamais employer d'autres chaux. Pour que la maçonnie de la brique soit bonne, elle a besoin d'un mortier qui durisse à l'eau, car s'il n'est autrement, les joints se détruisent, l'eau entre et cela fait pourrir la brique.
Je fais de la chaux de toutes sortes à la demande des entrepreneurs, et il arrive très souvent qu'ils me demandent de la chaux de pierre grise. Je leur réponds, mais vous ne savez donc pas que cette chaux ne peut faire de bon mortier; que ce mortier n'a pas de liaison; que je l'ai éprouvé moi-même dans mes fournaux à chaux, et qu'aussitôt qu'il est chauffé, il se détruit, et se réduit en cendres, qu'au contraire, la chaux de pierre noire ainsi que celle de pierre bâtarde et de pierre bleue résistent au feu et à l'eau!
Les entrepreneurs me répondent qu'ils savent bien que la chaux de pierre noire est la meilleure; mais ils ajoutent qu'elle ne leur est pas profitable comme la chaux de pierre grise; que cette dernière chaux est plus blanche et qu'elle permet de mettre beaucoup plus de sable dans le mortier, et que, par conséquent, elle leur fait beaucoup plus de profit et que la maçonnerie dure moins longtemps, ce qui leur donne l'avantage de rebâtir plus souvent.
Je rencontrai un maître maçon dans le mois d'octobre dernier, et il me demanda si j'avais de la chaux à vendre. C'était pour son propre usage. Je lui dis que j'en avais et que j'allais lui en envoyer de la chaux de pierre grise. Ah! pour le coup, il me dit qu'il n'en voulait pas, mais qu'il lui fallait de la chaux de pierre noire.
Je m'aperçus que cet homme savait distinguer la bonne de la mauvaise chaux et je lui demandai pourquoi il ne prenait pas de la chaux de pierre grise vu qu'elle était plus blanche que la Pierre. Je suis bien, dit-il, qu'elle est plus blanche, mais mon propre usage je n'en veux pas, car elle fait un mortier qui ne dure pas, qui n'a pas de liaison ni de force; je veux de la chaux de pierre noire. Je lui demandai encore pourquoi les entrepreneurs ne se servaient pas de la chaux de pierre noire? Il me dit qu'il préférerait la chaux de pierre grise parce qu'il n'est pas nécessaire de la couler pour faire des enduits propres, et qu'au contraire il faut couler la chaux de pierre noire ce qui augmente les frais de sa mise en usage.
Comme on peut le voir par ces détails ci-dessus, la chaux de pierre noire, celle de pierre bâtarde, et la chaux de pierre bleue sont jaunes et ont le grain fin; la chaux de pierre grise est blanche et a le grain gros.
Autefois, on prenait plus de soins pour la composition des mortiers, et les bâtisses étaient bien meilleures. Voyez l'ancien Palais de Justice; il a passé au feu et à l'eau, et les murs sont encore excellents. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer là-dessus le public et surtout les personnes qui font construire des maisons.
M. A. Laberge, George Côté, W. Mills, M. Lebert, M. Fortin, M. Dufresne et M. Jos. Chabouneau maçons, plâtriers, ou fabricants de chaux et ainsi que M. L'Affricain, maîtres-maçons, du même avis que moi.
J'ai l'honneur d'être
Votre Serviteur
J. GERVASIS.

AUX EMIGRANTS A CHICAGO.
LES familles qui se proposent d'émigrer à CHICAGO feront bien de lire la lettre suivante qui nous est adressée de Buffalo. Elles verront qu'il est plus avantageux de prendre passage à Montréal que pour jusqu'à Buffalo; car, quand elles ont payé le passage jusqu'à Chicago, on les fait souvent attendre deux jours de plus, pendant lesquels leur est destiné. De manière que pour le voyage est retardé et leurs dépenses augmentées par leur résidence forcée à Buffalo. Si elles arrivaient à Buffalo sans engagement, elles seraient libres de prendre le premier vaisseau venu pour les conduire à leur destination.
BEFFALO.
M. L'ÉDITEUR.—Veuillez-vous bien mentionner dans les colonnes de votre journal que la plupart des passagers sur cette route qui viennent de Montréal, sont grossièrement trompés quand ils payent leur passage jusqu'à Chicago. Ils demeurent quelques fois ici deux jours attendant le steamer; tandis qu'ils payaient leur passage seulement jusqu'à Buffalo, ils ne seraient pas retardés sur leur route, mais ils pourraient prendre le premier steamer qui laisserait le port.
Votre, etc.
JOSEPH HOMER.
10 mai 1850.

CURRICULUM LATINUM
AD USUM JUVENTUTIS.
LES Soussignés viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins, en prose et en vers. Le volume de prose contient les extraits suivants:
Extraits de Cornelius Nepos.
Les 3e et 4e livres de Quinte-Curce.
Quatre livres des Commentaires de César.
Cicéron sur la Vieillesse.
Cicéron sur l'Amitié.
Vie d'Agriocole, par Tacite.
Prix 6s 3d.
Les mêmes extraits se vendent séparément, à des prix qui varient depuis 9d. jusqu'à 1s. 9d.
Le volume de Poésie contient:
Les 3 premiers Livres de l'Énéide.
Les Géorgiques de Virgile.
Les Odes d'Horace.
Les Fustes d'Ovide.
Prix 5s. 6d.
Les traités séparés se vendent 1s. 6d. ou 1s. 9d.
ARMOUR et RAMSAY.

LE MOIS DE MARIÉ.
LE Soussigné vient d'imprimer une superbe édition du MOIS DE MARIÉ. Cette édition est augmentée du CHEMIN DE LA CROIX, D'UN ACTE DE CONSECRATION et de plusieurs SALUTATIONS A LA ST. VIERGE; elle est préférable sous tous les rapports à toutes celles publiées jusqu'ici en Canada, et ne se vend que le même prix.
J.-BTE. ROLLAND.
N. 24, rue St. Vincent.
Montréal, 19 avril 1850.

LE MOIS DE MARIÉ.
NOUVELLE ÉDITION, augmentée des PREMIÈRES DE LA MESSE, VÉPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., avec jolie reliure.
Prix 7s. 6d. la douzaine.
A vendre chez
Montréal, E. R. FABRE et Cie.
2 Avril 1850. } Rue St. Vincent N. S.

EAU PLANTAGÈNE.
LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a l'appointé M. Jos BÉRIAU, Marchand Grocier, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des EAUX DE PLANTAGÈNE où il y aura toujours une grande quantité de ces EAUX Fraîches, si bien connues du public.
CHARLES LAROCQUE Agent
Montréal, 26 octobre 1849.

AUX FABRIQUES.
A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à
J. B. THOMAS.
Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.
Montréal, 2 mai 1849.

LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS.
E. R. FABRE et Cie.
Rue St. Vincent, No. 3, }
21 mai 1849. }

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,
D'APRÈS LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39

COUR DU BANC DE LA REINE.	JANV.	FEVR.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUIN.	JUIL.	AOUT.	SEPT.	OCTO.	NOV.	DEC.
Comme Cour d'Appel... Québec	7-18		1-12				1-12					
Comme Cour Criminelle... Québec	20-		14-				14-					
Comme Cour Criminelle... Trois-Rivières		2-							11-			
Comme Cour Criminelle... Sherbrooke		12-							1-			
COUR SUPÉRIEURE. (a) Québec et Montréal		12-25		1-20					1-20			
COUR SUPÉRIEURE. (a) Trois-Rivières						1-14				1-14		
COUR SUPÉRIEURE. (a) Sherbrooke		20-31							16-27			
COUR DE CIRCUIT. (b) Québec					19-28				19-28			
COUR DE CIRCUIT. (b) Rimouski	19-28											
COUR DE CIRCUIT. (b) Kamouraska		1-10				1-10				1-10		
COUR DE CIRCUIT. (b) St. Thomas		13-22				13-22				13-22		
COUR DE CIRCUIT. (b) Lévis		16-25				16-25				16-25		
COUR DE CIRCUIT. (b) Beauce			1-10				1-10				1-10	
COUR DE CIRCUIT. (b) Lotbinière			13-22				13-22				13-22	
COUR DE CIRCUIT. (b) Portneuf	7-16											
COUR DE CIRCUIT. (b) Saguenay			1-10				1-10					
COUR DE CIRCUIT. (b) Chicoutimi												
COUR DE CIRCUIT. (b) Montréal	21-30				21-30				21-30			
COUR DE CIRCUIT. (b) Berthier		1-10					1-10				1-10	
COUR DE CIRCUIT. (b) L'Assomption		12-21					12-21				12-21	
COUR DE CIRCUIT. (b) Deux-Montagnes	7-16				7-16				7-16			
COUR DE CIRCUIT. (b) Ottawa	20-29				20-29				20-29			
COUR DE CIRCUIT. (b) Vaudreuil							1-10				1-10	
COUR DE CIRCUIT. (b) Beauharnois		1-10					1-10				1-10	
COUR DE CIRCUIT. (b) St. Jean	10-19	12-21					10-19				10-19	
COUR DE CIRCUIT. (b) Missisquoi	21-30						21-30				21-30	
COUR DE CIRCUIT. (b) St. Hyacinthe	10-19						10-19				10-19	
COUR DE CIRCUIT. (b) Richelieu	21-30						21-30				21-30	
COUR DE CIRCUIT. (b) Trois-Rivières												
COUR DE CIRCUIT. (b) Sherbrooke												
COUR DE CIRCUIT. (b) Richmond		10-19							10-19			
COUR DE CIRCUIT. (b) Eaton					1-10						1-10	
COUR DE CIRCUIT. (b) Stanstead					15-24						15-24	

La Cour du Banc de la Reine.—Un Juge-en-chef et trois Juges puisés.—La Cour Supérieure.—Un Juge-en-chef et neuf Juges puisés.—La Cour de Circuit.—Neuf Juges.
(a) La Cour Supérieure prend connaissance de toutes poursuites au-dessus de £50, ecus actuel, et a des séances hebdomadaires pour certains objets, cause-épartes, motions, etc.
(b) La Cour de Circuit prend connaissance de toutes poursuites jusqu'à £50, ecus actuel.
La Cour de Circuit, pour les Circuits de Québec et Montréal, respectivement, les derniers six jours juridiques de chaque mois de l'année, le mois d'août excepté.
La Cour de Circuit, pour le Circuit des Trois-Rivières, devra siéger aux Trois-Rivières, les derniers six jours juridiques des mois de mai, juin, septembre, novembre et décembre, chaque année.
La Cour de Circuit, de Sherbrooke, devra siéger à Sherbrooke, les derniers six jours juridiques des mois de février, mars, juin, septembre et octobre, et les premiers six jours juridiques des mois de décembre, chaque année.
La Cour de Circuit, pour le Chicoutimi, devra siéger à Chicoutimi, les six derniers jours juridiques des mois de janvier, février, mai, juin, septembre et novembre, chaque année.

MANUEL
DES
Sociétés de Tempérance
DEDIE
A LA JEUNESSE DU CANADA,
PAR LE REV. C. CHINIQUEY, P.TRE.
Le Soussigné a l'honneur d'informer M. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.
CETTE ÉDITION EST ENRICHIE DU PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.
J.-BTE. ROLLAND.
Montreal, 28 décembre, 1849.

ETABLISSEMENT DE RELIEURE.
Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.
Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIEURE
à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public.
M. Z. C. aura toujours en main toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc.
Z. CHAPELEAU.
Montréal, 2 mai 1849.

LIVRES NOUVEAUX.
LES Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRINX, ou à former UNE BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:
Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8
Do do do do in-12
Do do do do in-18
Do des Ecoles chrétiennes in-12
Gymnase moral, in-12
Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36
Do des petits enfants in-32
Do des enfants pieux, in-32
Do de l'Enfance chrétienne, in-18
Do Morale et Littéraire, in-12
Do Instructive et amusante, in-18
Do Catholique de Lille, in-18
Etc., etc., etc.
——
Un assortiment très varié de LIVRE DE PRÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.
LA REMISE DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHETEURS.
E. R. FABRE et Cie.
Rue St. Vincent, No. 3, }
21 mai 1849. }

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc.
Coin des rues Dorchester et Sanguinet.
Montréal, 9 Nov. 1848.

ATTENTION!!!
A VENDRE,
A L'ÉVÊCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE,
Une œuvre pour se préparer à la Fête de la naissance de N.S.J.C.
Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduite de l'italien, d'après la dernière Edition de Rome.
PRIX: Un Ecu la Douzaine.
Montréal, 14 décembre 1849.
L. P. Boivin.
Coin des rues
NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.
Avertissement de nouveaux se pratiqués que tout son établissement est remuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St Paul vis-à-vis la Place Jacques-Cartier.
Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHES ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.
Montréal, 26 mai.
DAMIS PAUL,
ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désiraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.
L. A. HUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent.
Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.
LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.
Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES frais de poste à part.
LES MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.
Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.
Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, aux Éditeurs des Melanges Religieux à Montréal.
—
PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, .£0 2 6
Chaque insertion subséquente 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1
Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.
Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX
Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraire
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V.
St. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.
Rivière du Loup, M. L. BARBEAU,
St. Athanase, M. H. AUBERTIN.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

**JOS. LAROCQUE, Ptre. } RÉDACTEUR EN CHEF
JOS. RIVET, } PROPRIÉTAIRE, IMPRIMEUR.**

LES avantages que cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance aussi réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.
Voici quelques-uns des avantages tous particuliers qu'offre cette société à ses assurés:
1°. L'assuré a droit d'emprunter du Bureau les deux tiers des primes par lui payées et par cela n'a pas à craindre d'être forcé d'abandonner sa police, faute de moyen d'en payer les primes annuelles.
2°. Une moitié de la prime des cinq premières années peut être payée par les Bénéficiaires des assurés eux-mêmes.—Ces Bénéficiaires ne pas être payés, mais ils peuvent demeurer à l'intérêt entre les mains de la société, et à la mort de l'assuré le montant en sera déduit de celui de la police d'assurance.
3°. On ne fait rien payer pour les droits de Timbre ni pour l'examen médical.
4°. Les Bonus sont répartis annuellement entre les assurés, soit en réduction dans le taux de la prime annuelle, ou en augmentation de la somme assurée—et cela au choix que pourra faire connaître annuellement l'assuré, après avoir été assuré pendant quatre années, à la quelle époque le Bonus pour les dites quatre années lui sera payé—et de tous les ans.
5°. On allouera 30 jours de grâce pour le paiement annuel de la prime de police, c'est-à-dire, que la police ne sera pas périmée si le paiement s'en fait pendant les trente jours qui suivent celui où ce paiement annuel aurait dû être fait.
6°. Un Bureau général pour l'Amérique Britannique du nord ayant été établi EN CETTE VILLE les assurances seront acceptées par l'AGENT GENERAL et les polices émanées de suite.
Le Bureau s'assemblera régulièrement au local indiqué ci-bas, et les affaires pour cette province y seront conduites de suite au grand avantage des assurés. Un des médecins consultants se trouvera au Bureau tous les jours.
On accordera des prêts et on payera les polices expirées de suite au dit Bureau sans intérêt, ce n'est-à-dire, que on pourra se procurer des brochures explicatives de tout ce qui rapport à cette association, de même que des formules en blanc et toutes informations quelconques au Bureau à Montréal et des Agents par toute la Province, auxquels on devra s'adresser pour faire ses demandes d'assurances, etc.
Montréal, le 12 mars 1850.

THE COLONIAL LIFE ASSURANCE COMPANY
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE,
Sur la Vie.
CAPITAL, £500,000 STERLING.
GOVERNUR:
LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE GOUVERNEUR DES CANADAS, ETC.
BUREAUX PRINCIPAUX.
EDINBURGH... 1, RUE ST. GEORGE.
MONTREAL... 49, GRANDE RUE ST. JACQUES.
CANADA.
BUREAU PRINCIPAL, GRANDE RUE ST. JACQUES, N. 49, MONTREAL.
DIRECTEURS.
L'HONORABLE PETER MCGILL, Président de la Banque de Montréal.
L. DAVIDSON, ECR., Directeur de la Banque de l'Amérique du Nord.
ALEXANDER SIMPSON, ECR., Caisier de la Banque de Montréal.
CHRISTOPHER DUNKIN, ECR., Avocat.
L'HONORABLE J. McCORD.
L'HONORABLE A. N. MORIN, Orateur de l'Assemblée Législative.
B. H. LÉMOINE, ECR., Caisier de la Banque du Peuple.
GEORGE W. CAMPBELL, M. D.,
Avisseur Médical.
JOHN ROSE, Q. C.,
Agent Légal.
ALFANDER DAVIDSON PARKER,
Directeur.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont PLUS BAS que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.
Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:
AGE A ATTENDRE.
Age annuel ou semestriel

Age.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.
Montréal, le 5 mars 1850.

LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE
Donne une complète sécurité pour toutes ses transactions.
Les taux adoptés sont aussi modérés qu'ils peuvent l'être, pour être compatibles avec la sûreté.
LES PROGRES DE LA COMPAGNIE
Sont des plus satisfaisants. Car, pendant les deux dernières années seulement, elle a accordé des Assurances pour un montant de £300,000 Sterling.
PARTAGE DES PROFITS.
Les Directeurs anticipent avec confiance un résultat très avantageux dans la division des profits pour l'année 1851. Les personnes qui prendront leur assurance avant le 25 mai 1850 auront part à cette division, au montant d'un bonus de cinq ans.
Les pouvoirs du Bureau à Montréal, étant absolus pour la transaction des affaires, donnent aux colonies toutes les facilités d'une compagnie locale, combinées avec les avantages d'un Capital considérable.
On obtiendra toutes les informations nécessaires de la Compagnie en s'adressant au Directeur ou à tout autre agent.
A. DAVIDSON PARKER,
Directeur pour le Canada.

SOURCES DE PROVIDENCE.
M. ST. GERMAIN qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, et qu'il pensionnera à son Hôtellerie pour un prix modéré.
St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.